Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 074-200011773-20260703-D_2026_0125-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

RECOURS À UN EMPRUNT DE 1 000 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES) - FINANCEMENT DE LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES VIA-RHÔNA ET VOIE VERTE - BUDGET PRINCIPAL

DECISION DU PRESIDENT

D_2026_0125

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et du Président, et notamment le paragraphe P- 25 de son annexe ;

Annemasse Agglo a lancé un programme important de mobilité douce dans lequel figure la réalisation de la Via-Rhôna sur son territoire.

Afin d'assurer le financement de ce programme, il est nécessaire de recourir à l'emprunt.
Après consultation des banques et analyse des offres, il est proposé de retenir celle de la Caisse des Dépôt et Consignations (Banque des Territoires) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt : Prêt transformation écologique

Montant : 1 000 000 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date du contrat +0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Amortissement : prioritaire

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations (Banque des Territoires) un prêt de 1 000 000 € dans les conditions énoncées dans la présente décision ;

D'AFFECTER cet emprunt au budget principal ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat de prêt et tout document afférent ainsi que la demande de réalisation de fonds.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
026
20260703-D_2026_0125-AU

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.